AR Prefecture
006-260600481-20250926-2025_11-DE
Reçu le 06/10/2025

PEILLE

Vivere Liberi Aut Mori

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 26 septembre 2025

C.C.A.S de Peille

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Nice

Délibération n°2025_11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Peille, régulièrement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de Peille, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire-Président.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire-Président, Mme Nicole OUDINOT, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Christine MOLINO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux, M. Jean-Paul MARICHY, Mme Marie TOURNIAIRE, Mme Danièle VILLOND, M. Jean-Louis SOLER, Mme Christiane MILLO, M. Kieran PAGE Administrateurs.

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Objet de la délibération : Aide financière exceptionnelle à [redacted]

Depuis plusieurs années, [redacted] domiciliée à PEILLE, les Terrasses de la Grave, 758 route des Clues, entretien régulièrement et gracieusement le chemin communal reliant le village à Peillon.

Malgré de faibles revenus, elle continue à fleurir et désherber ce chemin.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- De lui attribuer une aide de 250€ pour l'aider financièrement à assumer cet entretien en 2025.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture
006-260600481-20250926-2025_11-DE
Reçu le 06/10/2025

- Et suite à sa demande, de lui rembourser une paire de chaussure de montagne à 124€99, afin qu'elle puisse « *affronter les chemins escarpés entre la Grave et le village de Peille* ».

La somme totale serait donc de 374€99.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire-Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de verser la somme de 374,99€ à [redacted]

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2025

le Maire-Président,
Cyril PIAZZA

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.